



**Convention
entre le Département des Bouches-du-Rhône
et Aix-Marseille Université
relative au projet CMI Marseille Nord-Château-Gombert**

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Département a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du CPER 2015-2020 par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet de restructuration du bâtiment CMI Marseille Nord-Château-Gombert, permettra le regroupement d'une partie des activités de l'Ecole Polytech sur le site de Château-Gombert et de des composantes de l'Institut de Mathématiques de Marseille sur la Campus Saint-Charles.

CECI RAPPELLÉ

Entre :

le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date 2020, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

et, **Aix-Marseille Université** représenté par son Président Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : Objet de la convention

Par la présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention d'investissement attribuée par le Département dans le cadre du contrat plan Etat-Région 2015-2020, au bénéficiaire pour le projet de mise à niveau des espaces du bâtiment CMI-Marseille Nord – Château-Gombert.

ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant retenu pour cette opération est de 1 000 000 € TTC, soit 885 0010 € HT, sur lequel la participation du Conseil départemental est appelée à hauteur de 300 000 € soit 30%. L'université, maître d'ouvrage, supporte les risques liés aux aléas administratifs, techniques ou économiques.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 10%, soit 30 000 euros, à la signature de la présente convention, sur demande du Bénéficiaire,
- un acompte supplémentaire de 30% du montant de la subvention, soit 90 000 euros (2021) sur présentation de la notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- un troisième acompte de 40%, soit 120 000 euros (2022) sur présentation :
 - o de l'ordre de service de démarrage des marchés de travaux,
- le solde de 20%, soit 60 000 euros (2023) sur présentation :
 - o du décompte financier détaillé et définitif de l'opération globale, certifié par l'Agent comptable d'Aix-Marseille Université et l'ordonnateur,

ARTICLE III : Délai et validité

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE V : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Fait à Marseille, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE PRESIDENT
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

MARTINE VASSAL

ERIC BERTON